

Les femmes du monde entier se solidarisent
contre la pauvreté, les conditions de vie et le
travail précaires et contre la violence



MARCHE MONDIALE DES FEMMES

Revendications des femmes en Suisse

Les femmes sont au centre des phénomènes liés à la «mondialisation du capital»: flexibilité et précarité de l'emploi, surexploitation, accroissement des inégalités, remise en cause des droits sociaux. En Suisse, comme en Europe et dans le reste du monde, ce sont elles qui assument les coûts les plus lourds de cette mondialisation parce qu'elles forment l'essentiel de la main d'oeuvre flexible et bon marché, recherchée au nom de la loi de la compétitivité.

Le système de valeurs, de règles et de politiques sur lequel repose notre société facilite le report des coûts de la mondialisation du capital et de la restructuration économique sur le dos des femmes. En effet, le patriarcat, basé sur l'idée qu'il existerait une infériorité naturelle des femmes en tant qu'êtres humains et sur la hiérarchisation des rôles attribués aux femmes et aux hommes, s'exprime dans tous les domaines de la vie et se manifeste par différents stéréotypes qui conditionnent les rapports entre femmes et hommes.

Néolibéralisme et patriarcat se nourrissent l'un l'autre et se renforcent mutuellement pour maintenir la très grande majorité des femmes dans une infériorisation culturelle, une dévalorisation sociale, une marginalisation économique, une «invisibilisation» de leur existence et de leur travail, une marchandisation de leur corps. Ni la violence, ni la pauvreté ne sont des fatalités. S'attaquer aux causes de ces fléaux, c'est remettre en cause les fondements même de ces deux systèmes.

Une partie des revendications énoncées ci-après entrent dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes que la Suisse a ratifiée. Nous lui demandons de ratifier rapidement le Protocole

facultatif à la Convention susmentionnée, proclamé par l'Assemblée générale de l'ONU le 6 octobre 1999. Le gouvernement doit respecter ses engagements; il doit en particulier mettre en oeuvre rapidement les mesures préconisées par le plan d'action de la Suisse suite à la conférence de Pékin (1995).

La coordination nationale suisse soutient les revendications mondiale et européennes de la marche mondiale des femmes et revendique, dans le cadre national, les mesures suivantes.



I

Contre la pauvreté, la précarité, les discriminations, pour l'égalité sociale, économique et professionnelle

Les femmes sont plus touchées par le chômage et la précarité. Elles n'accèdent que rarement aux emplois les plus valorisés et ont généralement des salaires inférieurs à ceux des hommes. Elles sont partout et toujours chargées d'assurer le travail domestique et non rémunéré.

Nous voulons une Suisse sociale – où l'alignement des droits, des revenus et de la qualité de la vie se fasse par le haut. Nous voulons le droit à l'emploi et au revenu, l'égalité professionnelle et dans la répartition des tâches familiales et domestiques, le droit de vivre dignement et nous refusons les discriminations.

1 Pour le droit à l'emploi nous exigeons:

- 1.1 l'instauration d'un salaire minimum garanti permettant une vie décente et une participation à la vie sociale. A titre indicatif, il devrait être supérieur à CHF 3000.- net par mois, 13 fois par année, pour 40h/semaine;
- 1.2 une réduction massive du temps de travail, sans réduction de salaire, sans flexibilité, sans annualisation du temps de travail et avec embauches correspondantes;
- 1.3 l'arrêt de la privatisation des régies publiques et de toutes formes de restructuration axée sur le profit;
- 1.4 la défense du statut de fonctionnaire fédéral, cantonal et communal et le refus de la nouvelle loi sur le personnel fédéral, qui permet d'accélérer la remise en cause des services publics en donnant libre cours aux «licenciements économiques »;
- 1.5 le maintien des bureaux de poste de

proximité : une grande partie des paiements et des activités à la Poste sont faits par des femmes (des deux côtés du guichet);

- 1.6 le droit à la formation initiale et continue, pour toutes et pour tous, et de qualité.

2 Pour l'égalité professionnelle des femmes et des hommes nous exigeons:

- 2.1 l'égalité des salaires entre femmes et hommes, notamment par les négociations collectives ou par le recours à la loi;
- 2.2 l'évaluation des fonctions et le classement des postes selon des critères non discriminatoires;
- 2.3 l'interdiction du salaire au mérite en raison de ses effets pervers, dont l'impossibilité de contrôler l'égalité des salaires et l'atteinte à la solidarité;
- 2.4 des mesures modifiant les schémas de répartition traditionnelle des tâches et abolissant la division du marché du travail en professions féminines et professions masculines (ségrégation horizontale), pour permettre aux femmes d'accéder à un choix élargi de métiers et professions assurant une meilleure qualité de vie;
- 2.5 la reconnaissance du droit des femmes à l'emploi et la création des conditions nécessaires à l'exercice de ce droit, en particulier par l'harmonisation entre la prise en charge scolaire et les horaires de travail pour permettre la compatibilité des charges familiales et du travail professionnel



- aussi bien pour les femmes que pour les hommes;
- 2.6 la suppression du travail à temps partiel imposé et du travail sur appel qui ne servent que les intérêts des employeurs et empêchent les femmes de planifier leur temps;
 - 2.7 l'interdiction des discriminations sexistes, racistes, homophobes ou basées sur un handicap;
 - 2.8 l'interdiction des discriminations à l'embauche et dans l'accès à la formation;
 - 2.9. l'interdiction du travail du soir, de nuit et des jours fériés pour toutes et pour tous, sauf dans les secteurs où il est absolument indispensable, et dans ce cas avec des compensations;
 - 2.10 les personnes qui travaillent à temps partiel doivent impérativement être mises au bénéfice des mêmes garanties que celles qui travaillent à temps plein, en matière de formation continue, de promotions ainsi que dans toutes les assurances sociales, y compris la prévoyance professionnelle à condition qu'elle soit modifiée pour tenir compte du parcours professionnel des femmes.
- 3 Pour des droits sociaux permettant de vivre dignement, nous exigeons:**
- 3.1 le retrait du projet de la 11e révision de l'AVS, qui prévoit une nouvelle élévation de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, le laminage des rentes de veuve et l'espacement dans le temps de l'indexation des rentes (de 2 à 3 ans);
 - 3.2 l'introduction d'une retraite à la carte, accessible aussi aux basses classes salariales;
 - 3.3 le développement massif d'infrastructures sociales, en particulier de structures pré- et para-scolaires ainsi que celles nécessaires à la prise en charge de toute personne dépendante. Ces structures doivent être en nombre suffisant, de qualité, à des prix accessibles à toutes et tous et ouvertes toute l'année;
 - 3.4 le partage équitable des tâches rémunérées et non rémunérées;
 - 3.5 l'augmentation des allocations de chômage, et autres aides sociales;
 - 3.6 l'augmentation des allocations pour enfants, sur la base d'un enfant/une allocation, afin qu'elles tendent vers la couverture des coûts effectifs d'un enfant;
 - 3.7 la préservation et la généralisation des systèmes publics de protection sociale;
 - 3.8 l'égalité d'accès à la santé;
 - 3.9 le droit au logement; l'attribution prioritaire de logements sociaux aux sans-logis, notamment aux femmes seules avec ou sans enfant;
 - 3.10 pour les chômeurs-euses et les personnes en fin de droits: gratuité des transports publics, de l'électricité, accès à la culture et aux moyens de communication;
 - 3.11 pour les personnes handicapées physiques et mentales, assurer l'accès à tous les moyens nécessaires pour vivre dignement;
 - 3.12 un congé maternité pour toutes les femmes exerçant une activité lucrative de 16 semaines, payé à 100%, ainsi qu'un congé parental payé d'une année;
 - 3.13 la prise de position de la Suisse contre la modification de la convention 103 de l'OIT visant à démanteler la protection de la maternité.
 - 3.14 un revenu minimum d'existence analogue à la rente d'orphelin pour chaque famille monoparentale aux besoins financiers desquels l'autre parent ne participe plus ou pas complètement. Le recouvrement et les avances des pensions alimentaires doivent être intégrés au système des



- assurances sociales et réglés au plan fédéral;
- 3.15 une imposition des familles qui tienne compte des frais supplémentaires engendrés par leur situation (déduction des frais de garde, prise en compte des frais d'étude et de la durée de celles-ci);
- 3.16 la ratification par la Suisse des principales conventions de l'OIT, instruments de mise en oeuvre de l'égalité entre femmes et hommes;

4 Contre les discriminations, nous exigeons:

- 4.1 l'abolition des discriminations dans tous les domaines économiques et sociaux envers les femmes «étrangères», ou les femmes issues de l'immigration, le droit au séjour leur permettant l'accès au travail légal et l'autonomie juridique, économique et sociale;
- 4.2 l'introduction d'une disposition dans le droit du divorce, selon laquelle le montant manquant doit être réparti équitablement entre les époux, si les moyens financiers ne suffisent pas pour fixer un montant pour les pensions alimentaires qui garantisse le minimum d'existence;
- 4.3 l'abolition des discriminations, dans tous les domaines, basées sur les orientations sexuelles.

Nous voulons une Suisse ouverte, qui, au lieu de se constituer en forteresse, comme le fait l'UE avec les accords de Schengen, donne toute leur place aux immigré-e-s, abolisse les discriminations à leur égard, en particulier envers les femmes.

5 Pour les femmes immigrées nous exigeons tout particulièrement:

- 5.1 la régularisation des «sans papiers», le droit au séjour garanti pour toutes et tous, l'autonomie pour les femmes

- immigrées, indépendamment de leur situation conjugale ou de famille, et la libre circulation des personnes;
- 5.2 la possibilité de divorcer ou de se séparer sans perdre son droit au séjour;
- 5.3 un titre de séjour indépendamment de la condition d'épouse, de mère, de fille, de soeur ou de femme de polygame;
- 5.4 l'abrogation des mesures de contrainte et la fermeture des centres de rétention;
- 5.5 le respect du droit d'asile et la reconnaissance du statut de réfugiées pour les femmes victimes de discriminations et de persécutions sexistes et/ou violences sexuelles et pour celles qui sont victimes de persécutions et de discriminations en raison de leur lesbianisme;
- 5.6 le respect du droit d'asile et la reconnaissance du statut de réfugiées pour les femmes victimes de discriminations et de persécutions liées à leur appartenance à un peuple opprimé;
- 5.7 la naturalisation des enfants «étrangers» dont la mère a obtenu la citoyenneté suisse par mariage;
- 5.8 l'obtention de la nationalité suisse pour les enfants issus d'un couple non marié, composé d'une conjointe étrangère et d'un conjoint suisse et la naturalisation facilitée pour les adultes;
- 5.9 la reconnaissance des diplômes, de l'expérience professionnelle, des qualifications particulières et des compétences interculturelles des immigrantes;
- 5.10 la promotion et l'intégration des cours de langue maternelle et culture pour les enfants des immigré-e-s dans le programme officiel de l'enseignement public;
- 5.11 la création de structures adaptées à la situation des femmes immigrantes



- et réfugiées qui permettent l'apprentissage de la langue du canton d'accueil et qui facilitent l'accès à la formation professionnelle;
- 5.12 la lutte contre le racisme en sensibilisant la population suisse sur la réalité des immigrantes et sur l'apport

- économique et culturel qu'elles fournissent à la Suisse;
- 5.13 l'accès à la citoyenneté pour toutes les personnes vivant en Suisse, en particulier le droit de vote et d'éligibilité. Même sol, mêmes droits!

II

Pour éradiquer les violences contre les femmes sous toutes leurs formes

Les violences contre les femmes et les filles doivent être reconnues partout comme une violation des droits fondamentaux de la personne. Elles ne peuvent être justifiées par aucune coutume, religion, pratique culturelle ou pouvoir politique. Elles s'ancrent dans les rapports sociaux de sexe et ne constituent pas une «affaire privée» de celles qui en sont victimes. Elles relèvent au contraire d'un véritable phénomène social qui s'enracine dans des sociétés encore permissives à ces violences. Ces violences engendrent notamment des conséquences psychologiques, morales, physiques et financières que les Etats doivent prendre en compte. Elles visent à détruire la dignité et l'intégrité des femmes et des filles. Elles sont utilisées dans les conflits armés pour humilier et annihiler les femmes, marquer son territoire, démoraliser l'adversaire et mettre en oeuvre des politiques de «purification ethnique»: **LES VIOLENCES CONTRE LES FEMMES ET LES FILLES SONT INTOLERABLES**. Il faut aussi veiller à l'application effective des lois.

6 Pour une Suisse active dans la lutte

contre la violence faite aux femmes et aux filles partout dans le monde.

- 6.1 Nous exigeons un meilleur soutien financier pour toutes les organisations publiques et privées qui ont comme objectifs l'égalité entre femme et homme, la défense des droits des femmes, le soutien aux femmes et filles, la lutte contre le sexisme et/ou contre les violences faites aux femmes et le contrôle de l'application effective des lois;
- 6.2 Nous demandons que la Suisse condamne tout pouvoir politique, religieux, économique ou culturel qui exerce un contrôle sur la vie des femmes et des filles et dénonce les régimes qui ne respectent pas leurs droits fondamentaux et fasse pression pour que ces Etats appliquent les conventions internationales sur les droits humains;
- 6.3 Nous demandons que la Suisse reconnaisse la juridiction du Tribunal pénal international et souscrive aux dispositions selon lesquelles notamment les viols et les agressions sexuelles constituent des crimes de guer-



- re. Nous demandons qu'elle participe activement à la recherche et à l'arrestation des accusés qui doivent être jugés par le Tribunal pénal international;
- 6.4 Nous demandons que la Suisse mette en oeuvre des plans d'action et de prévention, des programmes et des projets efficaces, assortis des ressources financières et des moyens nécessaires pour mettre fin aux violences faites aux femmes. Ces plans d'action doivent comprendre notamment les éléments suivants : prévention, sensibilisation du public, sanction des agresseurs, «traitement» des agresseurs, recherches qualitatives et statistiques sur les violences faites aux femmes, prise en charge et protection des victimes, lutte contre la pornographie, le proxénétisme et les agressions sexuelles dont les viols contre les enfants, accès facilité et assuré à la procédure pénale, formation des juges, des policiers et autres professionnels;
- 6.5 Nous demandons que soit introduite une loi contre le sexisme analogue à celle contre le racisme;
- 6.6 Nous demandons que soient créées, là où elles n'existent pas encore, et renforcées là où elles existent, des structures d'accueil et d'aide pour les femmes et filles victimes de violence sexuelle et conjugale. Il faut notamment créer des places d'hébergement gratuites et en nombre suffisant, soit au moins 1 place pour 10'000 habitants, en application de la résolution du Parlement européen du 11 juin 1986;
- 6.7 Nous demandons, quant à l'école, que la Suisse développe des modules d'enseignement intégré, adaptés aux élèves de différents âges, visant à faire réfléchir sur les relations entre garçons et filles, les sexualités, les

modèles de virilité et de féminité, l'égalité, le sexisme et les rapports de pouvoir et de violence. Il faut privilégier les approches pédagogiques susceptibles de stopper les mécanismes traditionnels de domination pour les remplacer par l'apprentissage de modèles relationnels respectueux et égalitaires. Ces enseignements doivent être intégrés dans les programmes des écoles primaires et secondaires. Tou-te-s les enseignant-e-s doivent recevoir une formation dans ce domaine. Des cours d'autodéfense de type Wendo ou FemDoChi doivent être mis à disposition des filles.

- 7 **Contre le harcèlement sexuel et les violences structurelles, psychiques et physiques sur le lieu de travail.** La violence contre les femmes n'est pas un problème individuel, mais une caractéristique centrale des structures sociales dominées par les hommes. La violence indirecte ou structurelle se développe indépendamment des personnes et elle est rendue possible par une inégalité des chances et un partage inégal du pouvoir. Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail viole l'intégrité physique et psychique des femmes; il est une manifestation du pouvoir exercé par les hommes sur les femmes. Le mobbing est un harcèlement psychologique sur le lieu de travail rendu possible par des défauts structurels : surcharge de travail, mise en concurrence des salarié-e-s, disparition de la sécurité de l'emploi, etc. Par leur situation professionnelle, les femmes sont plus susceptibles d'être victimes de mobbing que les hommes. C'est pourquoi il faut rompre le silence.



Nous exigeons:

- 7.1 que les lois existantes soient strictement appliquées;
- 7.2 que les employeurs créent des conditions de travail favorables aux employé-e-s, informent régulièrement sur le harcèlement et prennent des mesures claires contre le harcèlement complétées par une instance de réclamation;
- 7.3 Que les employeurs aient l'obligation d'instaurer des mesures de prévention et de protection et que l'application soit contrôlée par les pouvoirs publics;
- 7.4 Que la notion d'environnement de travail hostile aux femmes (sexiste, machiste et lesbophobe) soit reconnue juridiquement et punissable;
- 7.5 Que les femmes, victimes de harcèlement sexuel au travail, dont le permis de travail est lié à un employeur (p.ex. les consulats) puissent obtenir un permis indépendamment de leur employeur;
- 7.6 Que les femmes migrantes travaillant «sans papiers» qui sont victimes de harcèlement sexuel au travail obtiennent un permis régulier;
- 7.7 Que soit effectuée une recherche appliquée pour documenter la violence sexuelle à l'encontre des employées domestiques, souvent étrangères et certaines sans papiers, vivant dans des conditions proches de l'esclavage.

8 Pour une amélioration des mesures de procédure pénale, nous exigeons:

- 8.1 Que les droits prévus par la LAVI (loi sur l'aide aux victimes) soient réellement accordés aux victimes. Elles doivent pouvoir se constituer partie civile. Elles doivent avoir droit à une assistance et à une information durant toute la procédure judiciaire;
- 8.2 Qu'il soit interdit, dans toutes les

procédures concernant les violences quelles qu'elles soient, d'évoquer les antécédents de la victime (notamment psychiatrisation, toxicomanie, prostitution, relations multiples et plus généralement sur l'ensemble de la vie sexuelle);

- 8.3 Que les associations de défense des droits des femmes puissent se constituer partie civile auprès des victimes.

9 Contre le viol et les violences sexuelles, nous exigeons:

- 9.1 Que la définition du viol dans le code pénal (art. 190) soit modifiée: «Celui qui, notamment en usant de menaces, de la violence, de la surprise, d'un abus de confiance ou d'un abus de pouvoir envers une personne, en exerçant sur elle des pressions d'ordre psychique ou en la mettant hors d'état de résister, l'aura contrainte à subir un acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, sera puni de la réclusion pour dix ans au plus.»;
- 9.2 Que soient reconnus effectivement par l'application stricte de la loi les viols conjugaux et qu'ils soient poursuivis d'office;
- 9.3 Que soient reconnus effectivement par l'application stricte de la loi les viols commis dans le cadre de relations thérapeutiques, et plus généralement dans le cadre de relations d'aide;
- 9.4 Que soit effectuée une recherche fondamentale sur les causes, les processus et les conséquences de la violence sexuelle à l'encontre des femmes;
- 9.5 Que soit effectuée une recherche appliquée pour documenter la violence sexuelle à l'encontre des adolescentes et des jeunes femmes par leurs pairs;
- 9.6 Que soit encouragé le développement de groupes d'entraide (pour



femmes violentées, pour hommes ayant recours à la violence).

10 Contre les violences conjugales, nous exigeons:

- 10.1 Que soient inscrites dans la loi, et reconnues effectivement par l'application stricte de la loi, les violences conjugales. La législation doit intégrer notamment les violences psychologiques et économiques. Les violences dans le couple sont une infraction: pas d'utilisation de la médiation pénale;
- 10.2 Que soient prises toutes dispositions visant à favoriser le départ de l'agresseur du domicile commun pour y maintenir en sécurité la femme et les enfants s'il y en a;
- 10.3 Que la détection, la maîtrise et la prévention des effets indirects de la violence conjugale sur les enfants soient intégrées aux programmes d'action ainsi que l'offre de soutien éducatif aux mères;
- 10.4 Que les femmes migrantes bénéficient de l'autonomie qui leur permette de quitter un conjoint violent sans perdre leurs droits, notamment en matière de nationalité, de travail et de séjour.

11 Contre les violences à l'égard des enfants, nous exigeons:

- 11.1 Que la prescription des actions ouvertes en raison des violences sexuelles coure de la date de la majorité de la victime et non pas de la date des violences;
- 11.2 Que soient prises au plan international toutes les mesures nécessaires pour prévenir les enlèvements d'enfants, réaliser une coopération internationale effective en matière de restitution d'enfants au parent légalement responsable et de sanction des auteurs;

12 Contre les mutilations sexuelles, nous exigeons:

- 12.1 Que des campagnes de prévention, de sensibilisation et d'information sur les mutilations sexuelles et leurs conséquences soient entreprises avec les moyens financiers nécessaires;
- 12.2 Que la Confédération soutienne les organisations non-gouvernementales qui développent de telles campagnes dans les pays concernés.

13 Contre les mariages forcés, nous exigeons:

- 13.1 Que les jeunes filles menacées d'un mariage forcé en ou hors de Suisse bénéficient d'une aide juridique, matérielle et morale leur permettant d'échapper à ce danger;
- 13.2 Que ces mariages puissent être annulés sur demande de la victime.

14 Contre les violences envers les lesbiennes, nous exigeons:

- 14.1 Que les discriminations et injures lesbophobes et homophobes soient sanctionnées et que les associations lesbiennes puissent porter plainte contre ces actes;
- 14.2 Que les violences exercées à l'encontre des lesbiennes en raison de leur lesbianisme soient incluses dans les circonstances aggravantes des lois;
- 14.3 Que les personnes s'occupant de la violence envers les lesbiennes reçoivent une formation dans ce domaine.

15 Contre la pornographie, nous exigeons:

- 15.1 Qu'une recherche soit effectuée sur ses contenus, son message, son fonctionnement et ses effets sur les consommateurs et consommatrices;
- 15.2 Que soient mis en oeuvre des plans d'action, des programmes, des campagnes de sensibilisation pour lutter contre la pornographie en la con-



damnant comme une discrimination et une violence faite aux femmes et aux enfants par le fait qu'elle met en oeuvre une image dégradante de leur corps et de leur personne.

- 16 Contre le proxénétisme, la prostitution et les discrimination envers les prostituées, nous exigeons:**
- 16.1 Que soit inscrite dans la législation la possibilité de poursuivre les ressortissants d'un pays se rendant coupables de tourisme sexuel impliquant des mineur-e-s dans un autre pays;
- 16.2 Que soit appliquée la Charte Inter-

nationale du Tourisme et le Code du Tourisme adoptés le 26 septembre 1985 par l'Organisation mondiale du Tourisme: les organisateurs de voyages pour tourisme sexuel doivent aussi être poursuivis;

- 16.3 Qu'une aide appropriée soit mise à disposition des victimes de traite des femmes;
- 16.4 Que soient mis en oeuvre d'importants moyens, notamment mais non pas exclusivement financiers, pour favoriser la réinsertion sociale des femmes prostituées.

III Pour le droit des femmes à disposer de leur corps et à choisir leur mode de vie et leur sexualité

L'Etat doit reconnaître aux femmes le droit de disposer de leur corps et de leur vie et doit garantir à toutes les femmes l'accès à la contraception, à la stérilisation volontaire et à l'interruption volontaire de grossesse, ainsi que le libre choix de leur sexualité.

- 17 Pour le droit à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse, nous exigeons:**
- 17.1 Que les moyens contraceptifs ainsi que la stérilisation masculine et féminine soient remboursés par les caisses maladie;
- 17.2 Que les femmes puissent décider elles-mêmes de l'interruption d'une grossesse non désirée, jusqu'à au moins 14 semaines d'aménorrhée, et que l'intervention puisse s'effectuer dans les meilleures conditions possi-

bles. L'alternative de la méthode médicamenteuse doit être offerte partout en Suisse;

- 17.3 Que la Mifégyne pour l'intervention médicamenteuse soit remboursée par les caisses maladie;
- 17.4 Que toutes les femmes disposent de ces droits, y compris les étrangères, indépendamment de la durée et de leur titre de séjour.

18 Pour le droit des personnes handicapées à une sexualité épanouie, nous demandons:

- 18.1 Que les institutions garantissent le droit aux personnes handicapées de vivre leur sexualité et qu'elles mettent en place les espaces nécessaires;
- 18.2 Que cessent les stérilisations forcées systématiques.



19 Pour le droit de choisir son mode de vie et sa sexualité, contre les violences à l'encontre des lesbiennes, nous exigeons:

- 19.1 Que les violences à l'encontre des lesbiennes soient reconnues comme une violation des droits fondamentaux de la personne;
- 19.2 Que soit mise en oeuvre une politique de reconnaissance des droits humains des lesbiennes et que soit

- mis un terme à l'imposition de la norme hétérosexuelle dominante;
- 19.3 Que les lesbiennes bénéficient de droits égaux à ceux des femmes hétérosexuelles, ne souffrent d'aucune discrimination lesbophobe (application de l'article 13 du Traité d'Amsterdam) et que des dispositions soient prises pour mettre en oeuvre la reconnaissance des couples de même sexe (art. 8 II Constitution).

IV Pour une Suisse solidaire et démocratique

20 Nous voulons une Suisse solidaire, qui consacre tous ses efforts à réduire l'écart grandissant entre pays nantis et pays en difficulté, entre riches et pauvres ainsi qu'entre femmes et hommes.

- 20.1 Nous exigeons l'annulation de la dette de tous les pays du tiers-monde et la fin des plans d'ajustements structurels;
- 20.2 Nous nous associons aux appels internationaux qui exigent un contrôle citoyen de l'Organisation Mondiale du Commerce, un moratoire sur toutes les décisions qui étendraient les pouvoirs de l'OMC et provoqueraient une déréglementation accrue dans de nombreux domaines, la lutte contre les paradis fiscaux, l'abolition du secret bancaire, une taxe sur les transactions financières (taxe Tobin) et toutes mesures propres à limiter le pouvoir des entreprises multinationales et des détenteurs des capitaux

(introduction de la taxe sur les gains en capitaux);

- 20.3 Nous demandons que la Suisse adhère rapidement à l'ONU.

21 Nous voulons une Suisse de la démocratie, qui respecte et élargisse la citoyenneté. Partout, y compris dans les «démocraties occidentales», les femmes sont toujours considérées à tort comme des citoyennes de seconde zone. Leurs droits acquis sont constamment remis en cause et les gouvernements qui s'indignent de la condition des femmes du Sud continuent de soutenir les régimes souvent dictatoriaux auxquelles elles sont soumises. **Nous exigeons:**

- 21.1 Une égale représentation des femmes et des hommes dans la vie politique, économique, sociale et culturelle;
- 21.2 Que le Conseil Fédéral retire tout soutien aux régimes dictatoriaux qui oppriment les femmes comme les



hommes;
21.3 L'accès à la citoyenneté pour toutes et tous.

22 Nous voulons une Suisse de la paix et du développement durable.

Partout la loi de la compétition entre multinationales et Etats fait des ravages. C'est l'environnement saccagé par la surexploitation des ressources naturelles et la pollution. C'est encore et toujours la course aux armements. Les droits des peuples et des personnes sont bafoués.

Nous exigeons:

- 22.1 que la Suisse s'engage dans une politique de rééquilibrage des richesses, de lutte contre le développement inégal et contre la famine;
- 22.2 que la Suisse engage une politique extérieure active pour prévenir et faire cesser les conflits et les agressions armées;
- 22.3 l'interdiction des ventes d'armes, qui enrichit les pays riches et appauvrit les pays pauvres;
- 22.4 l'interdiction de l'exploitation ruineuse et dangereuse des techniques liées au nucléaire et leur remplacement par des énergies propres et recyclables, par tous les moyens - information, formation, recherche - afin de contribuer à l'effectivité du développement durable;
- 22.5. que soient mises en application, sans retard, toutes les recommandations des conférences mondiales sur l'environnement;
- 22.6. le droit des consommateurs/trices à l'information sur les organismes génétiquement modifiés (OGM).

Plate-forme adoptée à Berne, le 19 février 2000 par la coordination suisse de la Marche mondiale des femmes

